



LES DECISIONS ET DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DU SAGE

(Juin 2007 à Juin 2010)

DECISIONS DE LA CLE

28 février 2008	Approbation de la séquence « tendances et scénario ».
29 septembre 2008	Réélection du Président et des vice-présidents suite aux élections municipales.
9 juillet 2009	Réélection du Président, des vice-présidents et des membres du bureau suite au renouvellement de la CLE après 6 années d'exercice. Approbation du scénario retenu (stratégie).
4 mars 2010	Adoption de la motion actant de la création d'un syndicat mixte de bassin versant par transformation du SIARV pour porter le SAGE en phase de mise en oeuvre.
6 mai 2010	Adoption du projet de SAGE de l'Yerres (PAGD, Règlement et Evaluation Environnementale) avant consultation et enquête publique.

LA VEILLE LEGISLATIVE ET REGLEMENTAIRE

Projet de classement des cours d'eau au titre de leur continuité écologique

Décret 2007-1760 du 14/12/2007 et circulaire DCE2008/25 du 06/02/2008 proposant le classement des cours d'eau en liste 1 et/ou 2 en vue de leur décloisonnement.

Le décloisonnement de l'Yerres est un des enjeux majeurs du SAGE. En effet l'Yerres présente une succession de biefs empêchant la continuité sédimentaire et piscicole. Par ailleurs ce cloisonnement ne permet pas à l'Yerres de divaguer naturellement et d'épurer ses eaux. Aussi la préfecture de l'Essonne et la préfecture de Seine-et-Marne ont proposé le classement de l'Yerres en liste 1 et 2 afin qu'elle puisse retrouver une libre circulation de ses eaux d'ici 2017.

Liste 1 : rivières réservées, cours d'eau parmi ceux qui sont soit en très bon état, soit qui disposent de réservoirs biologiques, soit ceux qui nécessitent une protection pour la libre circulation des migrateurs amphihalins (espèces dont le cycle de vie s'effectue en partie en mer et en partie en rivière, ex : saumons, anguilles).

➔ Sur les cours d'eau classés en liste 1, tout ouvrage nouveau faisant obstacle à la continuité est interdit et tout ouvrage existant doit assurer la continuité écologique lors du renouvellement de l'autorisation ou de la concession de l'ouvrage.

Liste 2 : rivières devant assurer le transport suffisant des sédiments et la libre circulation des poissons migrateurs.

➔ Sur les cours d'eau classés en liste 2, les ouvrages doivent être gérés ou entretenus afin d'assurer la continuité dans les 5 ans qui suivent le classement.

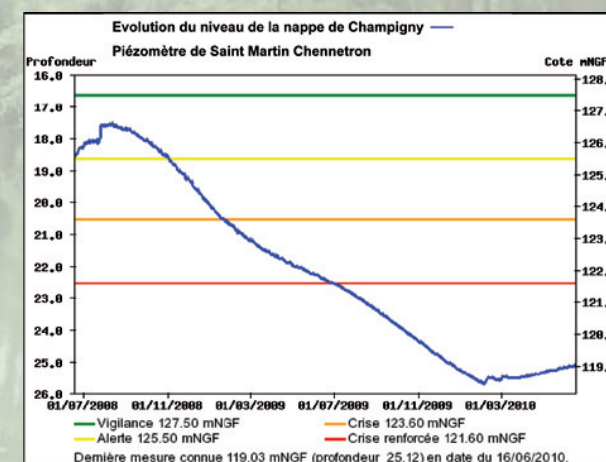
L'Yerres est concernée par le classement sur les deux listes.

Les services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires) ont engagé une concertation avec les maîtres d'ouvrage concernés et demandent leur avis pour début septembre.

Arrêté de sécheresse Champigny

Au regard de la faible pluviométrie de ces derniers mois, la nappe des calcaires de Champigny est classée en crise renforcée, ce qui limite ses usages selon l'arrêté 2010/DDEA/SEPR/195 et ce pour 176 communes de Seine-et-Marne. Cet arrêté n'est pas applicable pour ce qui concerne les prélèvements directs en Seine et sa nappe d'accompagnement. Par ailleurs l'utilisation de l'eau à partir du réseau d'eau potable des communes, dont l'alimentation est assurée à partir d'une ressource autre que la nappe du Champigny, n'est pas soumise aux présentes restrictions.

Sont interdits notamment : lavage de voiture (sauf dans les stations équipées d'un système de recyclage), lavages des voiries, trottoirs, terrasses et façades, arrosage des pelouses, des massifs floraux et des jardins potagers, alimentation des fontaines publiques en circuit ouvert, remplissage des piscines personnelles et des plans d'eau, arrosage des golfs, vidanges de plans d'eau, travaux en rivière, etc.



Arrêté de non consommation des poissons de l'Yerres en Val-de-Marne.

Le 4 juin 2010, le préfet du Val-de-Marne a pris un arrêté de non consommation et de non commercialisation des poissons pêchés dans l'Yerres au titre de leur contamination en PCB et en dioxines. Arrêté n°2010/5378.



Le mot du Président



Un moment « CLE » !

La présentation et l'adoption quasi unanime, lors de la réunion de la Commission Locale de l'Eau du 6 mai dernier, du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de notre bassin versant constitue une étape fondamentale dans la démarche engagée depuis 8 ans pour bâtir les conditions de la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux associés de notre belle rivière et de ses affluents.

Il faut se féliciter de l'aboutissement de ce travail de longue haleine, fruit d'une réflexion conjointe de nombreux partenaires que beaucoup d'attentes pouvaient opposer mais qui ont privilégié l'approche positive des problématiques plutôt qu'une vision « égoïste » et donc réductrice de l'avenir de la rivière.

Je souhaite remercier tous les acteurs de ce beau et important travail, avec une mention toute particulière pour nos animatrices successives, qui ont accompagné nos cogitations avec compétence et disponibilité.

La parole est désormais à la plus large consultation possible des documents issus de nos travaux, afin que nous puissions à nouveau nous pencher sur l'édifice à l'automne avant qu'il soit présenté en fin d'année à l'enquête publique qui préfigurerait l'adoption définitive et la publication du SAGE au début de l'année prochaine.

L'atteinte du bon état des eaux est un objectif ambitieux ; c'est aussi et surtout une obligation que nous devons assumer pour aujourd'hui et surtout pour demain.

Je suis sûr que la conviction que nous avons consacrée à cette nécessaire entreprise saura trouver dans l'avenir son prolongement naturel dans la mise en place opérationnelle des outils de la déclinaison et de la mise en œuvre.

Nous sommes sur la bonne voie. Continuons !

Guy GEOFFROY
Président de la CLE,
Député-maire de Combs-la-Ville

Commission Locale de l'Eau du bassin versant de l'Yerres

13, rue du Repos - 91230 Montgeron
Téléphone : 01 69 73 14 02 / 06 70 56 66 58
Fax : 01 69 52 64 25
Mail : cle.yerres@cegetel.net

Animatrice du SAGE : Sophie NOURRISSON

Bulletin n°4 - Septembre 2010

LE BULLETIN DU SAGE DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES

Le SAGE de l'Yerres a été adopté par la CLE le 6 mai 2010 et entre en phase de consultation.

Consultation des documents du SAGE dans les communes et EPCI pour 4 mois.

Enquête publique en novembre 2010.

Création d'un syndicat mixte de bassin versant pour mettre en œuvre le SAGE à partir de 2011.

Bulletin réalisé avec le soutien financier de :



Adoption des documents constitutifs du SAGE de l'Yerres en séance plénière de la CLE le 6 mai 2010.

Lors de la séance plénière de la Commission Locale de l'Eau du 6 mai 2010, ses membres ont adopté, à la quasi unanimité, les documents constitutifs du SAGE de l'Yerres. Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable ainsi que le Règlement constituent l'étape finale de rédaction du SAGE. Une phase de consultation de 4 mois, débutée le 4 juin, suivie d'une enquête publique, achèveront ce travail. Après 8 ans d'élaboration, le SAGE entrera d'ici fin 2010 en phase de mise en œuvre.

1 LE PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DURABLE

Le PAGD fixe les objectifs de gestion de l'eau sur le bassin de l'Yerres à l'horizon 2021 et 2027 afin de reconquérir une bonne qualité de l'eau et des milieux, et d'atteindre un équilibre quantitatif de la ressource. Le PAGD est opposable à toute décision administrative du domaine de l'eau prise sur le territoire. Par ailleurs, les documents d'urbanisme devront être rendus compatibles avec le PAGD dans un délai de trois ans.

2 LE RÈGLEMENT

Ce document fixe des règles de gestion de l'eau sur le bassin de l'Yerres. Chaque règle est reliée à un alinéa de la nomenclature « Loi sur l'eau ». Le règlement est opposable à l'administration et aux tiers : toute décision relevant du domaine de l'eau doit être conforme au règlement, et ce, dès l'approbation définitive du SAGE par arrêté préfectoral.



Que contient le SAGE ?

Le PAGD comprend la synthèse des phases précédentes - état des lieux, diagnostic, tendances et scénarii - et ce, afin de disposer d'éléments pour orienter les décisions futures prises par l'autorité administrative sur les projets présentés. Il comprend également les objectifs d'atteinte du bon état sur le territoire, objectifs déclinés en préconisations et en fiches actions (travaux, études et communication) dont les montants ont été chiffrés. Ces documents constituent la feuille de route des maîtres d'ouvrage pour les années à venir.

Pour atteindre le bon état des eaux, il a été nécessaire de faire des choix dans les travaux à mettre en œuvre. C'était tout l'enjeu de la séance du 9 juillet 2009. La CLE a ainsi acté d'orienter le programme de travaux en priorité sur les rivières afin que celles-ci retrouvent un bon fonctionnement et une épuration naturelle, qui leur font défaut à ce jour. Les autres actions ont été priorisées en fonction de l'état du milieu.

Voici le programme d'actions que préconise le SAGE :



Travaux rivières : 94 M€

Décloisonnement, restauration morphologique, replantation de ripisylve, protection et restauration des zones humides.



Travaux qualité de l'eau : 90 M€

Réhabilitation des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration, réduction des phytosanitaires, dépollution des eaux pluviales.



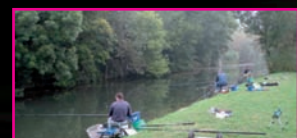
Travaux ruissellements et inondations : 1,8 M€

Réouverture des zones d'expansion de crue, maîtrise du ruissellement à la parcelle.



Gestion de la ressource en eau :

Améliorer la gestion de la nappe de Champigny, inciter aux économies d'eau.



Valorisation du patrimoine et des usages touristiques : 0,2 M€

Entretien des chemins de randonnées le long des cours d'eau, préservation des paysages et du petit patrimoine lié à l'eau.

Parallèlement à ces différentes actions, des études générales de bassin versant seront réalisées : identification et délimitation des zones humides, délimitation des espaces de mobilité, identification des zones d'érosion des sols, etc. Ces études seront indispensables pour guider les travaux futurs.

Des outils de communication seront également rédigés : plaquettes d'information des riverains ou usagers, guide d'entretien des cours d'eau, etc.

Le SAGE en chiffres, c'est :

- 92 préconisations
exemple : préconisation 1.2.2: « Limiter les opérations de stabilisation des berges aux secteurs présentant des enjeux pour la sécurité des personnes et/ou des biens construits ou aménagés ».
- 72 actions : travaux, études, outils de communications.
exemple : action 3.1.3 : « Supprimer les digues, les merlons et les remblais sur les hauts de berges afin de restaurer les échanges latéraux avec les zones naturelles d'expansion de crues ».
- 5 prescriptions : règles de gestion de l'eau.

L'enquête publique se déroulera en novembre 2010. Un dossier de consultation sera déposé dans chaque mairie.
Renseignements auprès de la préfecture de Seine-et-Marne : 01 64 71 77 13

Quelle structure pour mettre en œuvre le SAGE demain ?

En phase de mise en œuvre, après approbation du SAGE par arrêté préfectoral, il sera nécessaire de disposer d'une structure pérenne représentative de l'ensemble du bassin versant afin de décliner le SAGE localement (article L 212-4 du code de l'environnement récemment modifié par la loi grenelle II du 12 juillet 2010).

Pour que le SAGE soit approprié par l'ensemble des maîtres d'ouvrage du bassin versant, la CLE a réfléchi à la mise en place d'une structure dans laquelle l'ensemble des collectivités puisse se regrouper pour décliner les actions du SAGE de manière cohérente. Lors de la séance de la CLE du 4 mars 2010, ses membres ont validé la création d'un syndicat mixte de bassin versant par transformation du SIARV et adhésion des collectivités du bassin versant. Le budget actuel de la CLE se substituerait alors à un budget « mise en œuvre du SAGE » auquel contribuerait l'ensemble des structures adhérentes.

QUEL COÛT ?

Une contribution égale pour chaque habitant du bassin versant :

- un coût d'environ 0,30 € par habitant et par an qui s'affranchit du paramètre de superficie entrant jusqu'à ce jour dans le calcul de la contribution des collectivités au budget de la CLE.
 - un coût qu'il est possible de fiscaliser.
 - un coût variable selon le nombre de collectivités adhérentes.
- Plus ce nombre est important, moins le coût pour chacun est élevé.

QUELLE REPRÉSENTATIVITÉ AU SEIN DU COMITÉ SYNDICAL POUR LA COMPÉTENCE « MISE EN ŒUVRE DU SAGE » ?

Véritable lieu de dialogue et d'instauration de règles communes et efficaces relatives à la gestion de l'eau, cette instance se veut équitable entre chaque collectivité en matière de représentativité.

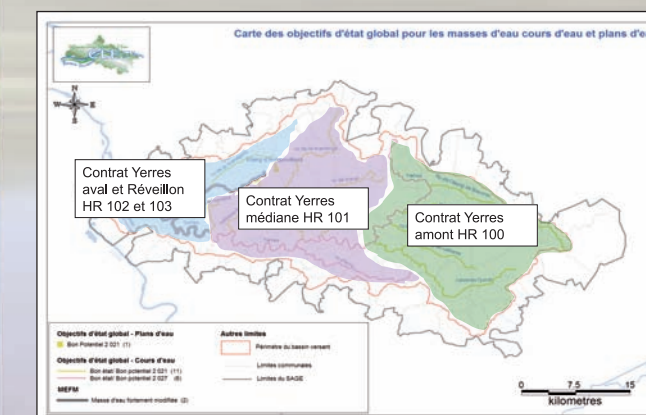
- Chaque collectivité adhérente disposera d'un élu titulaire et d'un suppléant.
- 1 élu = 1 voix

UN OUTIL FINANCIER POUR DÉCLINER LE SAGE AU NIVEAU LOCAL : LE CONTRAT GLOBAL.

Pour mettre en œuvre le SAGE et établir une véritable feuille de route des travaux nécessaires à la reconquête du bon état des eaux, les partenaires financiers - Agence de l'Eau Seine-Normandie, Région Ile-de-France et conseils généraux - s'associent aux maîtres d'ouvrage au sein d'un document contractuel et financier : le contrat global, et ce pour une meilleure cohérence des travaux et des financements.

Ce contrat inscrit dans la durée les financements des partenaires ; ces derniers s'engagent pour 6 ans à financer en priorité les actions inscrites dans le contrat. Par ailleurs, il englobe dans un seul et même document l'ensemble des travaux à réaliser sur l'assainissement (stations et réseaux), la restauration des rivières et des milieux humides associés, la gestion des eaux pluviales, la prévention des inondations.

A ce jour la Région Ile-de-France et le Conseil Général de l'Essonne ne financent plus de travaux de gestion de l'eau en dehors de ces outils contractuels.



« A l'issue de son approbation préfectorale, le SAGE entre en phase d'application. Pour réussir cette mise en œuvre, il est indispensable, afin d'éviter une rupture administrative préjudiciable à la dynamique locale, de définir très en amont les moyens nécessaires pour y parvenir en s'appuyant sur une structure porteuse qui dispose de moyens financiers et humains suffisants. » (Circulaire du 21 avril 2008)

Pour décliner le SAGE il sera nécessaire de faire émerger trois contrats globaux sur le territoire :

- le contrat global de l'Yerres aval et du Réveillon, actuellement en cours
- le contrat Yerres amont
- le contrat Yerres médiane

Chaque contrat sera piloté par un animateur de contrat financé à 50% par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Les animateurs de contrat et l'animateur de SAGE constitueront la cellule d'animation du SAGE.

QUE DEVIENT LE SIARV ?

Par sa transformation, le SIARV est le seul syndicat à disparaître. Les 18 communes actuelles de ce syndicat adhéreront de manière obligatoire au nouveau syndicat mixte.

QUELLES RETOMBÉES POUR MA COMMUNE OU MA COLLECTIVITÉ EN ADHÉRANT AU SYNDICAT MIXTE ?

Chaque commune ou collectivité adhérente pourra bénéficier :

- du travail de l'animateur de SAGE : rédaction des documents du SAGE, suivi et coordination des actions du SAGE (travaux, études, communication), assistance pour l'intégration du volet « eau » dans les documents d'urbanisme, réunions d'information organisées localement,
- du travail de l'animateur de contrat global, animateur dédié au territoire concerné. Chargé d'être l'interlocuteur entre les élus et les partenaires financiers, l'animateur aura pour rôle de rédiger le contrat, de le piloter et d'animer le territoire concerné tout en aidant les maîtres d'ouvrage dans leurs démarches de demande de subvention,
- des études de bassin versant, études nécessaires à toute programmation de travaux : délimitation des zones humides, des espaces de mobilité des cours d'eau, étude hydromorphologique des fonds de vallée.

Tout en sachant que chaque structure adhérente restera maître d'ouvrage de ses travaux et responsable de l'atteinte du bon état des eaux sur son territoire.

